



| | | | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------|-----------|-------------|-----|------|-------------|
| PROVINCE SUD | ARRIVÉE LE 28 FEV. 2012 | | | | | | |
| Direction de l'environnement | N° 7952 | | | | | | |
| | Dir. | CM Jur. | CM EDT | CM dyné. | SAF | SPPR | SCB SAPA |
| AFFECTE | | | | | | ✓ | |
| COPIE | | | | | | | |
| OBSERVATIONS | 29.02 -> POE ICPE EC + copie SET | | | | | | |

Nouméa, le 27 FEV. 2012

Province sud
Direction de l'environnement
BP 3718
98846 NOUMEA cedex

Référence : SL/N°812/2012/DAPP

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration à Montravel, déposé le 2 septembre 2011 et complété le 15 novembre 2011, avec ouverture de l'enquête publique par arrêté n° 3864-2011/ARR/DENV du 19 décembre 2011. Réf. : 2010 CAPSE NC 720-01-DDAE-001 rev1
Courriel du 13 février 2012 de
A l'attention de

Commissaire Enquêteur.
Inspecteur des Installations Classées

Monsieur,

Le commissaire enquêteur, nous a adressé le 13 février 2012, un courriel par lequel il nous informait, suite à l'enquête publique, des observations sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter les installations ICPE de la STEP de Montravel à Nouméa.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance par ce courrier, des réponses à ces observations.

Dans l'attente de la suite donnée à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Copie : BECIB –

PJ : Réponses aux questions du commissaire enquêteur incluant :

- Le plan d'occupation dans un rayon de 100 m autour de la STEP
- Le plan d'implantation des organes de sécurité
- Le règlement intérieur de la CDE

certifiée ISO 900

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

courriel du 13 février 2012

I Etude du dossier.

11 Description du site et des installations.

P 19 L'école I Noël n'apparaît sur aucune carte ou plan.

Réponse :

L'école n'est pas située dans la zone des 100 mètres. Elle n'apparaît donc pas sur les cartes et plans réglementaires.

P 23 La structure (scolaire?) appelée ACH dans le tableau 2 reste à localiser.

Réponse :

Réponse identique au point ci-dessus, structure non présente dans les 100 mètres.

P 28 Le surplus des eaux rejetées par le système de by-pass ne serait pas traité ?

Réponse :

Oui, le by-pass ou trop-plein est un système de déviation des eaux pour permettre une évacuation rapide si nécessaire.

P 31 Faible lisibilité de la figure 4 – procédé de filtration membranaire.

Réponse :

Oui, la figure provient de la documentation technique du fournisseur. Cette documentation est de mauvaise qualité, d'où le rendu. Nous insérons cette figure à la fin des réponses en gros plan pour améliorer la visibilité.

P 35 Développer le par. 3.3.2.3 sur les effets de la technique de marnage.

Réponse :

Le procédé a été dimensionné de manière à permettre les fluctuations de débit dans l'exploitation de la station d'épuration du aux utilisateurs. Le marnage correspond à cette variation du niveau.

P 37 La carte au 1/50 « Vue en plan » n'est pas orientée et ne montre pas la sortie des effluents.

Réponse :

Aucun plan ne se situe p 37.

P 39 Les fiches techniques de l'annexe 9 « unité de désodorisation » sont rédigées par moitié en anglais..

Par. 3.3.3.4 « Bâtiment d'exploitation » : le bâtiment technique « prévu » fera-t-il partie intégrante de l'ouvrage ?

Réponse :

Les fiches techniques ont été transmises par le fournisseur. Les informations importantes sont traduites en français.

Le bâtiment technique fera partie intégrante de l'ouvrage.

P 40 Qu'entend-on exactement par « asservissement » ?

Réponse :

L'asservissement prend en compte la gestion automatisée des vannes, la régulation et les mesures in situ.

P 42 Pourquoi n'effectuer d'analyse des entérocoques et escherichia que dans le cas d'arrosage ? Cette opération paraît mineure alors que la détection de ces parasites ne l'est pas. Bonne suggestion d'effectuer une analyse mensuelle.

Réponse :

Ces analyses ne sont pas exigées dans le cadre de l'arrêté type de la rubrique 2753 mais sont demandés en plus par la Province Sud dans le cas d'utilisation des eaux de rejet de la station pour de l'arrosage.

P 43 le « cahier des anomalies éventuelles » devra être fourni avant la mise en service de la station.

Réponse :

Cette consigne sera transmise au futur exploitant de la station.

P 46 Excellente présentation des fiches de données sécurité en annexe 10.

Réponse :

Merci

P 48 Le tableau 14 ne donne pas d'indication sur la concentration minimum imposée pour les entérocoques fécaux et autres.

Réponse :

Les valeurs d'abattement indiquées dans le tableau 14 pour les entérocoques fécaux et autres proviennent de la demande du service instructeur (DENV) sur la base de l'arrêté métropolitain.

P 49 Idem sur le « registre et bordereau d'élimination de déchets » à fournir.

Réponse :

Cette consigne sera transmise au futur exploitant de la station.

12 Etude d'impact.

P 52 Sur la signification de « patrimoine bâti éloigné du site » : le Centre de Santé et de la Famille, le Groupe Industriel Le Froid, l'école Gustave Mouchet se trouvent dans un rayon de 100 mètres et moins ; la zone habitée (cf. p 78) couvrant le versant sud/ouest du Mont Té, compte pour les premiers abris, une vingtaine de mètres par rapport à l'ouvrage...

Réponse :

L'énoncé « patrimoine bâti éloigné du site » signifie qu'il n'y a aucun site classé à proximité du site.

P 54 L'utilisation d'une partie des boues déshydratées en épandage fait partie du processus de valorisation de ce produit. Pour autant, la filière choisie mérite un développement : « preneur » des boues, terrain choisi, plans d'épandage correspondants etc.

Réponse :

A l'heure actuelle, les détails demandés concernant la filière choisie indiquée dans le dossier ne sont pas définis. Le point important est de connaître le type de traitement des déchets.

P 56 Le « fossé périphérique » destiné à collecter les eaux pluviales n'apparaît sur aucun plan et ne fait l'objet d'aucun dimensionnement. Se confond-il avec l'actuel de sens E/O au ras de la colline ?

Réponse :

Le fossé périphérique sera mis en place uniquement pendant les travaux de construction de la station d'épuration. Il sera adapté en fonction des contraintes constructives.

P 72 « La parcelle n'est pas située en zone inondable » mais n'en recueille pas moins l'ensemble des ruissellements du Mont Té, tout en retenant des eaux de pluie sur l'assiette de la future STEP.

La carte géologique présentée ne porte pas de légende.

Réponse :

La parcelle n'est pas classée en zone inondable selon les informations disponibles sur le site Internet Georep. La carte géologique comporte uniquement la légende associée à la zone d'étude.

La partie en orange sur la carte géologique est du Flysh gréseux volcanoclastique. La partie en jaune est du Crétacé supérieur – Paléocène. La partie quadrillée en bleue est du remblai.

P 75 et 76 Les figures 8 et 9 ne correspondent plus exactement à la réalité de terrain : colline plus élevée et

escarpée à son pied, surtout zone de vie non négligeable avec des masques de végétation clairsemée.

Réponse :

Les photos du terrain ont été prises en juillet 2011. Le site a évolué entre les visites terrain pour la rédaction du dossier et l'enquête publique.

P 78 et 79 Erreur de désignation, lire figure 10 au lieu de figure 13 pour le point Br1.

Réponse :

Oui, nous confirmons l'erreur de numérotation de la figure.

P 84 Le plan n° 3 n'est pas orienté ; la légende n'indique pas le réseau des eaux pluviales – en revanche celui « unitaire » des eaux de rejet, figure bien. Aucune indication des réseaux électriques, de celui d'eau potable.

Réponse :

Le nord du plan n°3 correspond à la partie haute du plan. Ce plan d'assainissement n'indique par les autres types de réseaux (électrique, OPT...).

P 85 Localiser « l'immeuble d'habitation collective du quartier de Montravel ».

Réponse :

L'immeuble d'habitation collective du quartier de Montravel n'est pas présent dans la zone des 100m.

P 87 Impression des figures 13 et 14 à revoir ; la figure 15 reproduit bien l'angle de terrain N/E.

Réponse :

Pris en compte

P 97 L'exutoire du canal annexe méritait une planche photo – il reste une donnée théorique dans ce dossier.

Réponse :

L'exutoire est localisé sur l'annexe mais en effet aucune photo n'est présentée dans le dossier.

P 98 Une première lecture donne à penser que le dispositif comporte un clarificateur alors qu'il évite au contraire cette technique.

Passage obscur : « la présence d'un exutoire permet de limiter les contraintes techniques ». Le vide du dossier sur cette partie essentielle de l'installation paraît surprenant.

Réponse :

Nous confirmons que le système n'est pas équipé de clarificateur. L'installation se servira d'un exutoire existant sur le site pour limiter les contraintes techniques et environnementales de construction supplémentaire.

P 113 Comme mentionné en supra, il y a lieu de s'attendre à d'importantes stagnations d'eaux de ruissellement (pas seulement pour la zone habitée du Mont Té). Les ouvrages annoncés (terrassement et fondations) devront être conséquents.

Réponse :

Le fossé actuel sera laissé en place pour drainer les eaux pluviales. Les ouvrages annoncés répondent aux critères techniques de calcul pour l'évacuation des eaux pluviales en fonction de la climatologie.

P 115 Cf. tableau 14 P. 48 pour l'absence d'indication de concentration maximale imposée en rejet en entérocoques fécaux, spores de bactéries.

Réponse :

Les valeurs indiquées dans le tableau 14 pour les entérocoques fécaux et autres proviennent de la demande du service instructeur (DENV) sur la base de l'arrêté métropolitain.

P 119 Modalité de connexion du désodorisant du local de traitement de boues avec le bassin biologique ?

Réponse :

Le système de désodorisation fonctionne par pompe à air sur charbon actif ; la pièce est mise en dépression par le système d'aspiration, le charbon actif piège les molécules et rejette l'air traité.

P131 D'après le tableau 29, l'opération de chaulage entre dans les plus grosses consommations d'électricité...

Réponse :

Nous confirmons que l'opération de chaulage est consommateur d'électricité.

P 142 Indiquer sur plan les emplacements d'équipements de sécurité : extincteur, douches.

Expliquer : « la caractérisation et la modélisation des émissions d'odeurs...n'ont pas été réalisées... ».

Réponse :

Le traitement de l'air est assuré par le charbon actif. Il n'y a pas de rejet à l'extérieur de l'installation en fonctionnement normal. Nous avons estimé qu'il n'était pas nécessaire de lancer une campagne de caractérisation des émissions d'odeurs ainsi que la modélisation de la diffusion des odeurs.

P 144 Parmi les dépenses dues aux mesures de réduction des impacts, celles liées à l'énergie électrique, aux matières consommables et aux frais de personnel, l'emportent par rapport au traitement des boues et aux aménagements paysagers.

Réponse :

Nous confirmons ce point.

13 Etude de dangers.

P 151 Quels moyens de lutte contre l'incendie (cf. P 142), ceux envisagés p. 175 ne constituant qu'une estimation?

Réponse :

Les moyens de lutte contre l'incendie sont définis plus précisément sur la nouvelle version du plan de masse en pièce jointe.

P 152 Parmi les risques « générés par l'environnement industriel... », figurent ceux du Groupe Industriel Le Froid, nettement dans la zone des 100 mètres et source de risques potentiels (incendie, explosion etc.).

Réponse :

Après vérification auprès de la DIMENC, les zones de dangers du Groupe Industriel Le Froid ne sortent pas des limites de propriété du site Le Froid. Le projet n'est donc pas impacté par l'environnement proche de ce site industriel.

P 164 Préciser les formations dispensées à l'agent permanent, ainsi qu'aux différents intervenants sur la STEP : types, société dispensatrice.

Réponse :

L'agent permanent disposera au minimum des formations sécurité obligatoires selon le code du travail, à savoir le module Secourisme, Lutte contre le Feu, Accueil au poste, Utilisation de produits chimiques. Les autres formations métiers seront définies par l'exploitant. Les intervenants sur le site seront choisis par le futur exploitant.

P 165 Consignes de sécurité sur la circulation pour une superficie de 11,19 ares ? En revanche, pourquoi ne pas produire par avance les consignes générales d'incendie et de secours ?

Désigner les centres de traitement retenus pour stocker les fuites de produits chimiques.

Réponse :

Les consignes seront définies et mises en place par le futur exploitant.

P 167 Indiquer « l'organisme agréé » pour les vérifications annuelles d'électricité, les équipements de sécurité dont extincteurs (p. 175 infra). Produire consignes incendie et plan du site destinés à l'affichage.

Réponse :

Le choix de l'organisme agréé en charge des contrôles obligatoires sera défini par le futur exploitant.

Les consignes en cas d'incendie et les plans d'évacuation et d'intervention sur site seront définis et mis en place par le futur exploitant.

P 171 A propos de pannes d'électricité, qu'entend-on par maillage du réseau ? L'absence de groupe électrogène de secours « pas prévu au cahier des charges » reste discutable.

Réponse :

Le maillage du réseau correspond à une topologie particulière de réseau, dans laquelle tous les nœuds sont reliés de façon directe ou indirecte, sans règle particulière.

14 Hygiène et Sécurité.

P 178 Intérêt d'une indication sur plan des évacuations actuelles d'eau usée provenant de la cité Pierre Lenquette, et aussi des autres structures susceptibles de se raccorder au nouveau réseau rue des Frères Charpentier.

Réponse :

Il n'existe pas de plan des évacuations actuelles des eaux usées de la cité Pierre Lenquette. Le plan des raccordements de la station évoluera dans le temps et sera mis à jour en fonction de ces évolutions.

P 179 Tableau exhaustif des textes réglementaires. Relativité cependant de ceux s'appliquant aux appareils de levage et aux « écrans de visualisation » par rapport au niveau de la station (sauf en phase de chantier).

Réponse :

Le tableau des textes réglementaires avait pour objectif d'être exhaustif sur l'application des textes ou non par rapport à l'activité future. Nous prenons en compte cette remarque.

P 182 Analyse fine des risques professionnels en annexe 21.

Réponse :

Analyse effectuée par le service prévention de la CDE.

P 183 Indiquer quelle personne assure les fonctions de chargé de prévention ? Annexer le règlement intérieur de la CDE. Préciser les points d'arrivée d'eau potable, son usage autre que de consommation humaine.

Réponse :

L'exploitant s'engage à mettre en place un chargé de prévention mais n'indique pas son nom. L'objectif est d'identifier les intentions de l'exploitant. Le nom du chargé de prévention pourrait être modifié dans le temps. Le règlement intérieur sera transmis en pièce jointe de ce document. Les points d'arrivée d'eau potable autre que de consommation humaine ne sont pas encore définis.

P 184 Idem pour les installations telles que : pièce de restauration, douche, lavabos, sanitaires. La ventilation concerne quels locaux de service ?

Réponse :

Le positionnement de ces installations est en cours de définition.

P 186 Actualiser la partie CHSCT : principes de réunions, lieux, délégués du personnel etc. La tenue du registre de sécurité comme indiqué au paragraphe 3.2.5.1 donnera lieu à vérifications.

Réponse :

Ces informations sont développées dans le paragraphe 3.2.13.

P 189 L'agent d'exploitation bénéficiera de nombreuses formations (par qui?). Pour autant quelques-unes seulement méritent cette appellation, par exemple : gestes et postures, conduite d'engins, travail en espace confiné (fouilles etc.) et utilisation des ARI, habilitation électrique, risques chimiques, SST.

Réponse :

L'organisme de formation n'est pas encore défini par l'exploitant.

P 191 La « déclaration des procédés » concerne en premier lieu le médecin du travail (SMIT).

Réponse :

Nous confirmons ce point.

P 193 et 194 Généralités sur la sécurité du travail dupliquant des textes métropolitains, utiles mais pour application et actualisation à la STEP même.

Réponse :

L'application et son actualisation seront pris en charge par le chargé de prévention lors du démarrage de l'exploitation.

P 195 Le médecin du travail doit recevoir une liste des fiches produit. Joindre au dossier l'ossature des protocoles de déchargement, à communiquer également au SMIT.

Réponse :

Le protocole de chargement/déchargement est un document interne à l'exploitant. Ce dernier définira avec son chargé de prévention le type de document qu'il souhaite mettre en place dans son organisation.

P 196 Le paragraphe sur la gestion de déchets reste sommaire.

Comparativement les données sur le bruit paraissent excessives sur le type de STEP projeté.

Réponse :

La filière de traitement des déchets est identifiée mais le fonctionnement reste à définir par l'exploitant.

P 200 Idem observations de la page 191. Il s'agit d'un modus operandi classique régissant les rapports entre les EU et les EI en démarrage de travaux.

Réponse :

Le processus interne de gestion des entreprises extérieures intervenantes répondant aux exigences réglementaires sera défini par l'exploitant à l'aide de son chargé de prévention.

P 201 Excellente présentation du « plan de prévention » en annexe 1 ; initiative opportune qui aurait pu se compléter par des modèles de cr d'accidents du travail ainsi que de fiches d'analyses des risques.

Réponse :

L'ensemble de ces documents dépend de l'organisation souhaitée en interne par l'exploitant et sera défini au démarrage de l'exploitation.

P 205 Idem sur la prise en compte des risques de travail isolé et la procédure complète en annexe 20.

Réponse :

L'ensemble de ces documents dépend de l'organisation souhaitée en interne par l'exploitant et sera défini au démarrage de l'exploitation.

15 Annexes.

D'une manière générale, malgré leur pertinence, les cartes et plans annexés ne présentent pas le quartier de Montravel avec suffisamment d'ampleur, soit de la rue des frères Charpentier à la cité Pierre Lenquette et du Mont Té à la cité Mélanésienne.

Réponse :

Nous avons limité la présentation au rayon de 100 mètres exigé par la réglementation.

La carte 4 laisse apparaître une rue Blanchet à l'est du site. Elle ne figure sur aucun plan et correspond sur le terrain à la première hauteur « d'habitations individuelles » du Mont Té.

Réponse :

Nous confirmons ce point. Cette carte cadastrale est ancienne et indique ce point.

Le poteau incendie identifié sur la carte 2 se trouve à 307 mètres du site et presque 400 mètres des habitations évoquées dans le contexte urbain et sanitaire que l'on sait...

Réponse :

L'arrêté type associé ne définit pas de distance maximale admissible entre le site et les moyens d'intervention les plus proches. Nous sommes conscients de cette difficulté d'intervention et en avons fait part à l'exploitant.

La carte 5 plan de masse des installations, indique parfaitement deux lignes supposées d'évacuation des eaux de ruissellement, sans légende. Origine suspecte des rejets de la ligne Nord.

Réponse :

La localisation de l'arrivée des eaux brutes a été fixée de manière arbitraire.

La carte 6 pouvait aller au-delà de l'exutoire final en indiquant le réseau de rejet actuel des eaux brutes. L'exutoire (cf. P 97) faisant partie intégrante de l'ouvrage, ne comporte aucune étude et aucun descriptif (procédé souterrain, protection de berge, regards, consolidation du point de rejet etc.)

Réponse :

L'exutoire final est un ouvrage existant avant la mise en place de la station d'épuration. Aucune modification ne sera faite à cet ouvrage pendant la construction de la station.

Annexe 2

- Comme indiqué à l'article UA3, la rue des Frères Charpentier devra supporter la circulation de véhicules de grand gabarit pour les secours publics et la collecte des ordures ménagères. Cette voie autorise actuellement un demi-tour difficile devant le Centre de Santé et de la Famille ; les deux bâtiments du groupe industriel Le Froid et les indispensables réseaux longeant cette voie, limitent les manœuvres ainsi que le trafic.
- Article UA4. Comme précédemment indiqué, une représentation précise des réseaux dont électricité, manque dans ce dossier...
- Article UA6. Interrogations par rapport à la STEP : « sur la zone UA les constructions doivent avoir au moins deux niveaux ».
- Le dossier n'indique pas la voie ou les voies d'accès direct à l'ouvrage, par la plus évidente la face Nord et sa rue des Frères Charpentier, mais éventuellement le terrain de sport et la cité Pierre Lenquette...

Réponse :

En effet aucun plan représentant les réseaux électriques n'est présenté dans le dossier.

Le site est classé en zone UA2 uniquement.

Aucun accès n'est prévu par le terrain de sport pour par la cité Pierre Lenquette. L'accès se fera par la face Nord (rue des frères Charpentier).

Annexe 4

- Représentation floue de la couverture du bassin d'aération.
- Les trois pages techniques 72, 73, 74 sont entièrement rédigées en anglais.

Réponse :

Nous confirmons le manque de qualité des images présentes dans le document technique transmis. Les informations générales importantes sont en Français, le reste du document est en effet en Anglais (documentation technique)

Annexe 7

- P 4 La phrase « aucun surdébit lié au temps de pluie ne sera pris en compte pour le dimensionnement de la station », ne laisse pas d'interpeller sur un site précisément sujet à ce genre d'inconvénient.
- P 17 Indiquer les références d'autorisation d'épandage agricole des boues de STEP, procédé jusqu'ici très réservé.
- P 22 « intégration paysagère » - il n'existe pas d'annexe 11 présentant « différentes suggestions d'aménagement paysager ».

Réponse :

Le dimensionnement de la STEP a pris en compte les données climatologiques du secteur mais n'a pas pris de facteur supplémentaire.

Les références d'autorisation d'épandage agricole des boues sont en cours de définition sur le territoire.

L'annexe 11 ne fait pas partie de notre dossier.

Annexe 14

- P 4 Que faut-il entendre par « la présence de deux talus dans la partie Est du lot... » ? La colline culminant à 78 mètres remplit seule cet office...
- P 7 Incertitudes quant à l'absence de « venues d'eau » sur un emplacement dévolu autrefois à la mangrove. Comme il est indiqué ci-dessus, il faut s'attendre à opérer en chantier marécageux (ruissellements sur sous-sol argileux).

Réponse :

Le mot talus indique une surélévation topographique et non une colline.

Le rapport géotechnique indique qu'aucune venue d'eau a été mise en évidence lors des sondages au tractopelle. Le chantier ne devrait pas se dérouler sur un terrain marécageux.

Annexe 19

- Sur le plan de prévention, ne pas omettre les échafaudages pour le travail en hauteur.
- La partie « autres dangers » peut se compléter de toute la panoplie des corps de métier du bâtiment et de la station projetée.
- Il n'existe pas de groupe électrogène : conduite à tenir en cas de panne d'électricité par défaut de fourniture ou disjonction?

Réponse :

Le plan de prévention de l'annexe 19 est une trame de consigne de l'exploitant mis en exemple pour le dossier. Ces éléments seront pris en compte dans l'évolution des consignes par l'exploitant.

Annexe 21

Le document action, très bien réalisé, met en évidence deux risques majeurs : les interventions en cours d'exploitation, les déplacements dans les ouvrages. Les mesures de préventions, dont consignes, affichage, consignations et formations en auront d'autant plus d'importance.

Réponse :

Merci

Annexe 23

- Joindre un exemple de carnet d'entretien de la station.
- Étonnante longueur des délais d'intervention (24 h) après le déclenchement de l'alarme.

Réponse :

Le carnet d'entretien sera mis en place par l'exploitant. Les délais d'intervention sont définis par l'exploitant.

II Constat de terrain.

Les déplacements effectués sur site mettent en évidence les points suivants, n'ôtant rien à la qualité du dossier de demande :

- quelle qu'en soit la légitimité, proximité d'une zone d'habitations individuelles à l'assainissement non maîtrisé, affectant directement le site ;

Réponse :

Cette habitation a été prise en compte dans l'étude d'impact.

- réseaux d'évacuation des eaux de cette provenance, à définir et entretenir sur la rue des Frères Charpentier (départ N/E de cette voirie) ; idem pour l'exutoire sur l'anse Uaré et son accès via la rue Iekawé et la voie rapide E1 ;

Réponse :

Cette remarque sera transmise à l'exploitant.

- la position au pied du Mont Té et au plus près de son premier talus, accentue les éventuelles défaillances – bruit, odeurs, pollutions par dysfonctionnement ;

Réponse :

La position de la station a été définie en fonction des installations existantes à proximité et des réseaux à récupérer.

- forte stagnation d'eaux de pluie entre la rue des Frères Charpentier et le nord du terrain de football ;

Réponse :

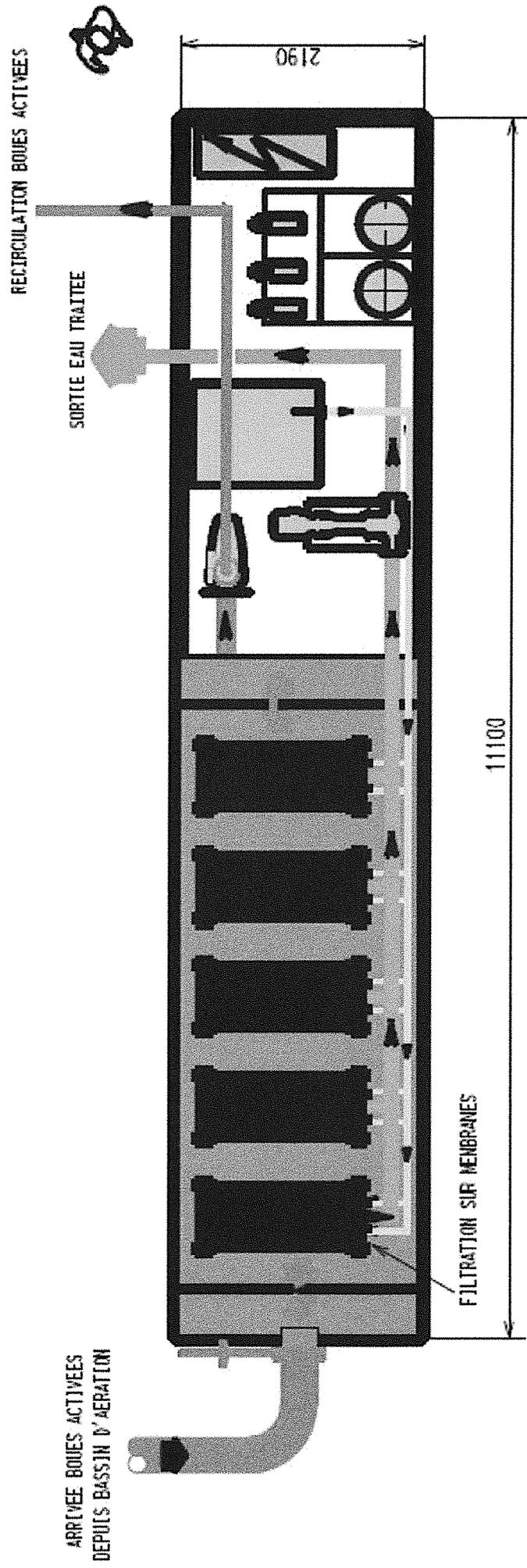
Cette remarque sera transmise à l'exploitant pour information.

- nécessité d'intégrer la STEP envisagée, moins au paysage local impacté de longue date, qu'au tissu social ambiant. Politique de la ville à poursuivre en conséquence, aux plans prévention, scolarité, vie de quartier – missions en majeure parties dévolues au Centre de Santé et de la Famille mitoyen.

Réponse :

La position de la station a été définie en fonction des installations existantes à proximité et des réseaux à récupérer.

figure 4 – procédé de filtration membranaire.





CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT
NOUVELLE GALERIE

DOC - N°

CAPSE 2010-720-01-DW-002

TYPE

PLAN

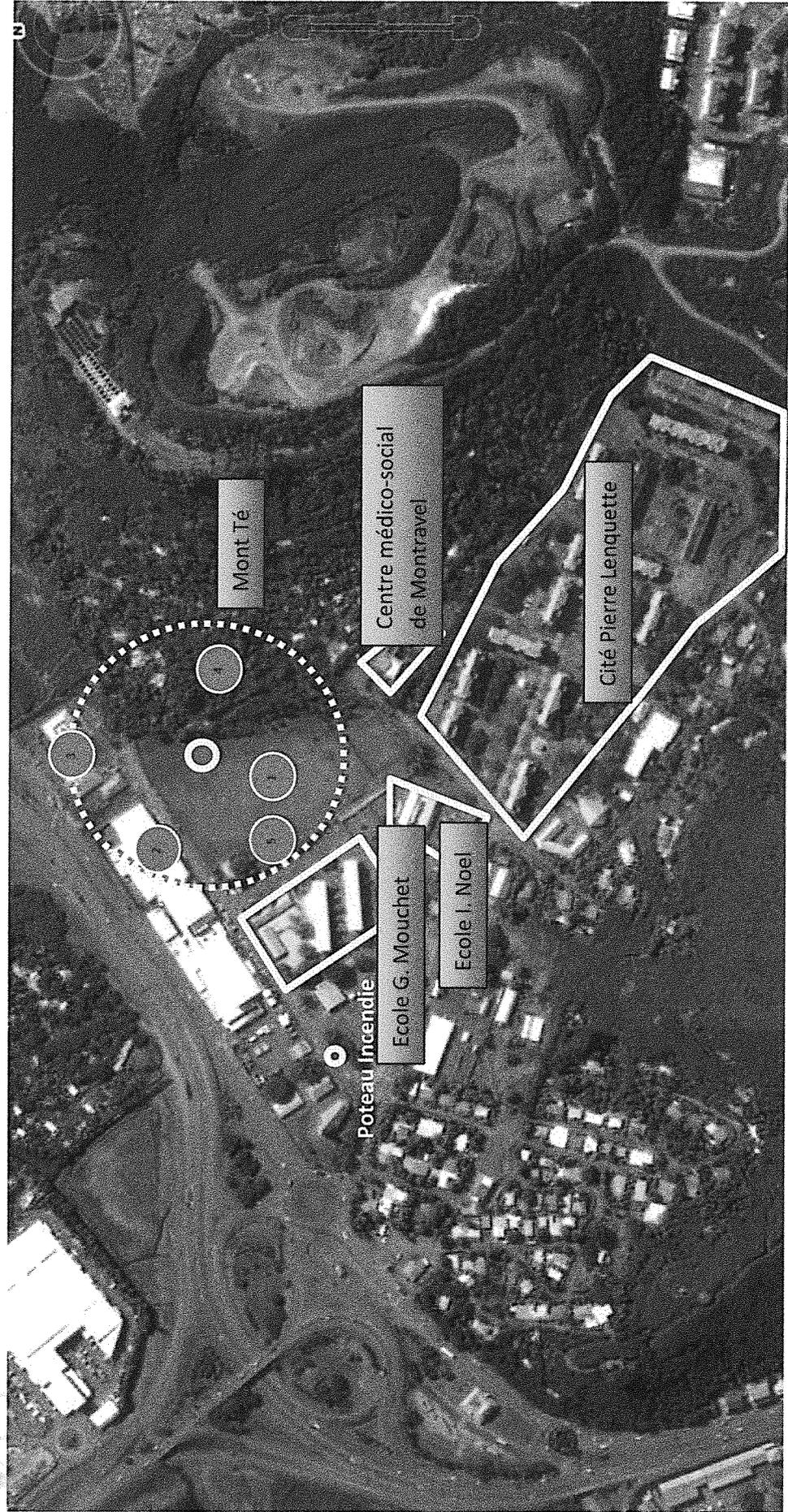
Titre

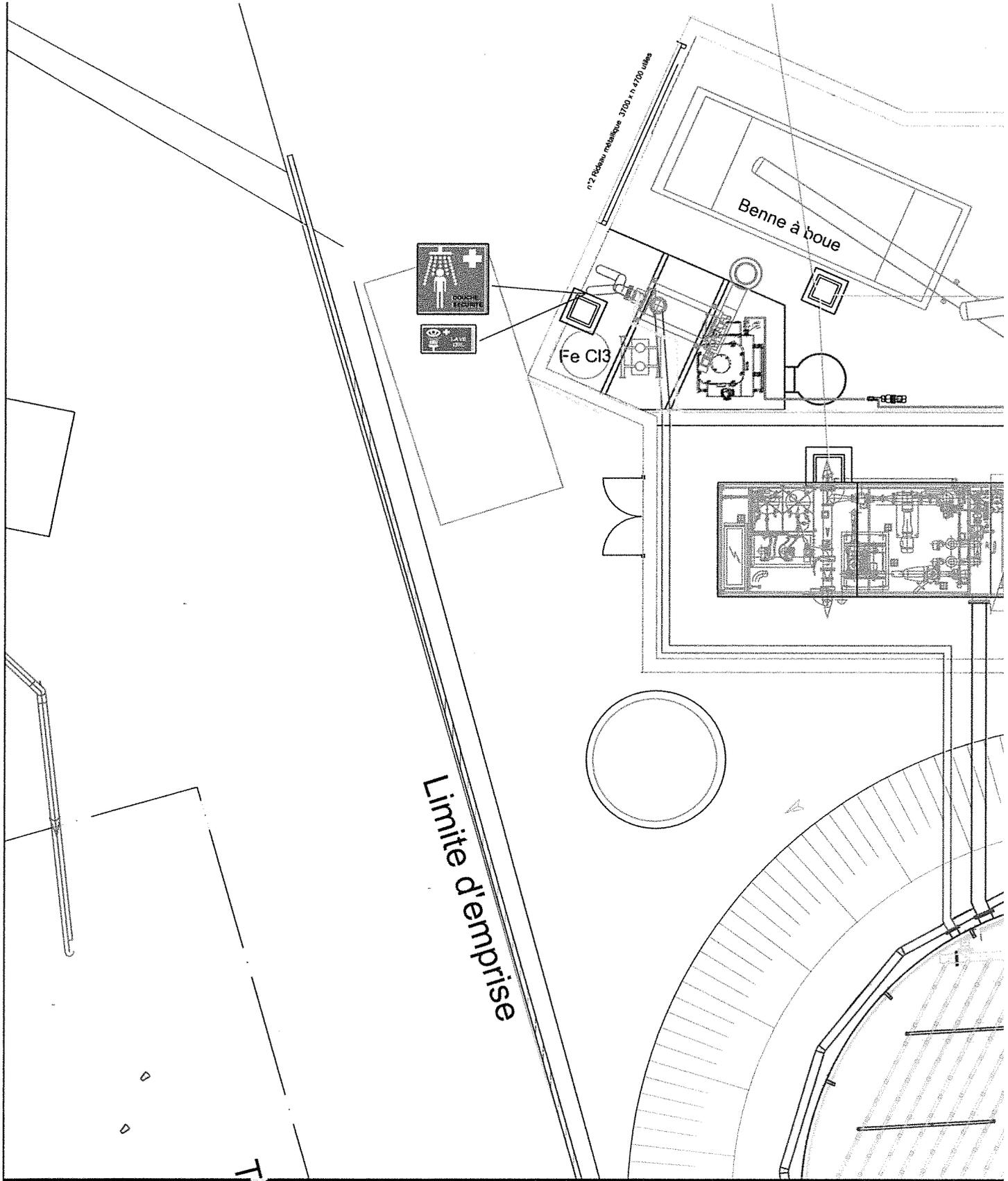
Occupation dans un rayon de 100 mètres autour de l'implantation de la STEP Lenquette - SIC

Légende

Rayon de 100 m autour de l'implantation de la STEP Lenquette

1 : Terrain de football ; 2 : Site industriel Le Froid ; 3 : Centre de santé de la famille ; 4 : Habitations individuelles ; 5 : Habitation individuelle – maison du gardien du plateau sportif ;

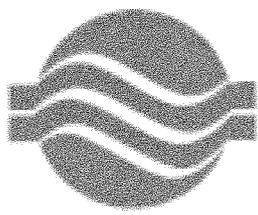





**Calédonienne
des Eaux**
 BP 812
 98 845 NOUMEA
 Tél.:41.37.37

STEP MONTRAVE
Implantation organes de

| | |
|----|--------------------|
| A | Première diffusion |
| ID | Désignation |



Calédonienne
des Eaux

Suez

REGLEMENT INTERIEUR